

MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE

Date limite de réception des offres : Le 30 septembre 2016

QUESTIONS/REPONSES

QUESTIONS	REPONSES
<p><u>QUESTION 1 :</u> Concernant le lot « multirisque » merci de nous transmettre les moyens de préventions par bâtiments, L'électricité et les extincteurs sont-ils vérifiés annuellement ?</p>	<p>Les moyens de prévention (alarmes antivol et gardiennage) sont décrits dans le cahier des charges.</p> <p>l'électricité et les extincteurs sont vérifiés régulièrement, il reste quelques travaux de mise aux normes à faire pour l'électricité.</p>
<p><u>QUESTION 2 :</u> Pouvez-vous m'indiquer le nom de l'assureur tenant actuellement du contrat ?</p>	<p>il s'agit de l'assurance AXA pour les lots 1 2 et 3, et ADREA MUTEX pour le lot 4.</p>
<p><u>QUESTION 3 :</u></p> <p>Il est indiqué dans votre règlement de consultation la masse salariale pour 2015, mais il s'agit d'une somme globale comprenant à la fois le personnel CNRACL et le personnel IRCANTEC.</p> <p>Pourriez-vous préciser la masse salariale de vos agents CNRACL d'une part et celle de vos agents IRCANTEC d'autre part ?</p>	<p>nous souhaitons une PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE pour les deux régimes, à savoir titulaires et stagiaires relevant du régime spécial de la CNRACL (fonctionnaires territoriaux) et non titulaires relevant du régime général (sécurité social-IRCANTEC).</p> <p>Pour cette prévoyance complémentaire, nous souhaitons une garantie incapacité de travail, une garantie invalidité ainsi qu'une garantie complément de retraite (versement d'une rente complément retraite en cas de perte de retraite, aux assurés en invalidité et indemnisé au titre de la prévoyance à la date de mise à la retraite)</p>
<p><u>QUESTION 4 :</u></p> <p>Pour le lot 4, est-il possible d'avoir un tableau de garantie qui exprime le régime de base souhaité et les options voulues ? "pouvez-vous nous confirmer qu'il s'agit d'une prévoyance complémentaire et pas statutaire ?"</p>	<p>Pour le reste, les variantes sont interdites, mais ce qui n'est pas détaillé dans le cahier des charges peut faire l'objet de précisions de votre part : exemple XXXX Euros pour maintien de 100 % du net ou du brut ou XXXX Euros pour maintien à 95 %....</p>

<p><u>QUESTION 5 :</u></p> <p>Concernant le lot 4, pouvez-vous nous communiquer les comptes de résultats des trois derniers exercices de l'assureur actuel.</p>	<p>nous ne possédons pas de compte de résultat spécifique au lot 4 pour la société ADREA. Vous pouvez vous adresser directement à l'assureur, ou obtenir un compte de résultat général en ligne.</p>
<p><u>QUESTION 6 :</u></p> <p>Nous avons bien téléchargé votre cahier des charges concernant le marché d'assurances lancé pour le Syndicat Mixte PNR Camargue.</p> <p>Cependant, il nous manque la liste des véhicules à moteur.</p>	<p>La liste des véhicules à moteur est téléchargeable sur le site du Parc de Camargue, rubrique "marchés publics", en cliquant sur le lien " marché assurances - lot 2".</p>
<p><u>QUESTION 7 :</u></p> <p>Combien d'agents et d'élus sont concernés par la protection juridique ? Pouvez-vous me confirmer que vous souhaitez couvrir ces personnes conformément à la loi du 13/07/1983 ?</p>	<p><i>A ce jour, 67 agents sont concernés par la protection juridique.</i></p> <p><i>Parmi eux, 57 agents relèvent de la protection juridique « fonctionnelle » décrite dans la loi du 13/07/1983. Les 10 agents restants sont des agents de droit privé, qui doivent néanmoins bénéficier d'une protection équivalente à celle des agents de droit public.</i></p> <p><i>Le listing des agents est disponible dans les annexes du lot 4, publiées sur le site du Parc de Camargue.</i></p> <p><i>Enfin, 2 élus du syndicat mixte doivent bénéficier de cette même protection juridique à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions : le Président, et le premier vice président.</i></p>
<p><u>QUESTION 8 :</u></p> <p>concernant la responsabilité administrative, vous voudrez bien m'indiquer le montant "tous dommages confondus" souhaité par le Parc (capitaux et Franchise).</p>	<p><i>L'indemnité s'élève à 40 000 euros maximum par dommage, avec 200 euros de franchises. Ces montants ont été ajoutés au cahier des charges. Ce plafond ne concerne pas la protection juridique, dont le montant maximum s'élève à 100 000 euros, comme prévu dans le cahier des charges.</i></p>
<p><u>QUESTION 9</u></p> <p>Pourriez-vous me communiquer, s'il vous plaît, le nombre de personnes intervenant sur le PARC selon la répartition suivante :</p> <p>- Nombre d'élus</p>	<p>- nombre d'élus : 60 élus, dont le Président, siègent au comité syndical.</p> <p>- 67 agents travaillent au Parc de Camargue : Parmi eux :</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'administratifs - Nombre d'agents techniques (travaillant en extérieur) 	<ul style="list-style-type: none"> - 16 agents exercent des fonctions purement administratives ou d'accueil. <p>Les 51 autres agents exercent des missions « techniques » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 agents travaillent majoritairement sur le terrain (agents de terrain + équipe technique) - les autres agents sont régulièrement amenés à se déplacer (pour des réunions à l'extérieur par exemple).
--	--

DOCUMENTS MODIFIES :

DOCUMENTS CONCERNES	MODIFICATION
CCTP	<p>Dernière modification le 15/09/2016 : Le contenu des réponses aux question 7 et 8 a été ajouté.</p> <p>modification du 30/08/2016 Remise en page du tableau p.12</p>
STATISTIQUE ARRETS MALADIE	<p>Dernière modification le 01/09/2016 Tableau 2012 ajouté et tableau 2015 corrigé.</p>
ANNEXE 1 : HISTORIQUE DES SINISTRES DES LOTS 1 2 et 3	<p>Dernière modification le 30/08/2016 l'historique remonte désormais jusqu'à 2012.</p>
ANNEXE 3 :	<p>Dernière modification le 29/08/2016 Les informations inutiles ont été retirées du tableau (ville de naissance des agents...)</p>

Pour recevoir les questions/réponses par mail, faire la demande à l'adresse suivante :
mpublic@parc-camargue.fr

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site du Parc de Camargue, rubrique
« Marchés publics » : <http://www.parc-camargue.fr/>